

Bris de chauffage.

Le conseil municipal

Attendu que la Commune a été chargée par le préfet forestier de l'exploitation de diverses coupes destinées au chauffage des habitants, ouvre une provision de recettes de 250000^{fr} montant de la valeur des bois cédés aux habitants et ouvre un crédit égal destiné à permettre le règlement aux fournisseurs de la valeur des coupes cédées par eux, c'est à dire par M. H. Gauzelin à Richardmeuil et coupon n° 3 à Nezières le Teil

Le conseil désigne en outre M. Derhaut A comme régisseur pour la répartition et l'encaissement du prix des bois cédés aux habitants.